

# RÈGLEMENT Festival DANS LA BOITE ! Emploi & Handicap

## ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le Festival DANS LA BOITE ! Emploi & Handicap est organisé par Handicap.fr domicilié au : 59, rue de l'abondance 69003 Lyon • Tél : 04 37 44 39 69 • fax : 04 78 89 79 30 info@festivaldanslaboite.fr • www.festivaldanslaboite.fr

## ARTICLE 2 - LIEU & DATES

Le Festival DANS LA BOITE ! Emploi & Handicap se déroule en novembre 2014 dans le cadre de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées organisée par L'ADAPT.

## ARTICLE 3 - OBJECTIFS

Le Festival DANS LA BOITE ! Emploi & Handicap a pour objet de récompenser et de valoriser les réalisations audiovisuelles de communication interne et externe des entreprises traitant des situations de handicap dans le milieu du travail. Les films présentés peuvent porter sur les thématiques suivantes : recrutement, intégration et évolution de carrière des collaborateurs en situation de handicap ; sensibilisation, information et formation des collaborateurs à l'accueil et l'intégration d'un collègue en situation de handicap ; sensibilisation et information du grand public sur les actions entreprises ; information des publics cibles, des partenaires sociaux et associatifs, sur les modalités d'intégration de l'entreprise.

## ARTICLE 4 - CONDITIONS & CRITÈRES DE PARTICIPATION

### ARTICLE 4-1

Peuvent participer au Festival DANS LA BOITE ! Emploi & Handicap les entreprises et acteurs économiques suivants :

- entreprises cotées et non cotées ayant des collaborateurs en situation de handicap,
- administrations et collectivités territoriales et locales ayant des collaborateurs en situation de handicap,
- associations développant des actions d'accompagnement ou en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap

### ARTICLE 4-2

Les films soumis au jury doivent être :

- avoir pour thème l'emploi des personnes en situation de handicap,
- avoir été produits et réalisés à la demande d'une entreprise ou d'un acteur économique,
- avoir été réalisés par un réalisateur professionnel ou non-professionnel,
- avoir comme objectif l'information, la sensibilisation, la formation d'un public identifié,
- être d'une durée maximale de 26 minutes.

Il est fortement conseillé que les films soient sous-titrés en langue française. Le non respect de l'un de ces critères entraîne le retrait du film de la compétition. Les films doivent être envoyés pour la sélection et pour la diffusion, sous forme de fichier numérique HD - par email et sur support DVD, par courrier, exclusivement en langue française ou sous-titrés (les frais de sous-titrage sont à la charge du producteur).

### ARTICLE 4-3

Catégories du Festival DANS LA BOITE ! Emploi & Handicap :

- communication externe,
- communication interne.

L'inscription dans une catégorie est indicative. Le Festival se réserve le droit de requalifier la catégorie d'inscription d'un film si elle ne correspond pas aux critères précédemment cités.

## ARTICLE 5 - INSCRIPTION

La date limite de dépôt de candidature est fixée au 18 juillet 2014. Les films ayant déjà été présentés à la sélection des précédentes éditions du Festival ne peuvent concourir.

Toute candidature doit être accompagnée :

- du bulletin d'inscription dûment complété.
- du film (fichier numérique HD et DVD conservé par le Festival pour ses archives)
- d'une photo numérique libre de droit utilisable par le Festival et par la presse.

Les films non parvenus avant la date de clôture des inscriptions ne pourront pas être retenus pour la présélection. Le dossier doit être adressé à :

Handicap.fr • Festival dans la Boîte  
59, rue de l'abondance 69003 Lyon

## ARTICLE 6 - SÉLECTION

La présélection des films par la direction artistique du Festival aura lieu en août 2014. Les participants et les nominés seront informés, par mail, de la présélection au plus tard le 30 septembre 2014. La direction artistique présentera la présélection au jury qui se réunira en septembre 2014. Les lauréats seront informés dans les 48 heures ouvrées. L'organisation du Festival désigne les membres du jury. Les décisions sont prises par un système de notation.

## ARTICLE 7 - PRIX

Quatre prix sont décernés :

- Grand Prix,
- Prix communication interne,
- Prix communication externe,
- Prix du Public.

La remise des prix aura lieu dans le cadre de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées organisée par L'ADAPT. A cette occasion, les lauréats sont invités et distingués. Le palmarès fait l'objet d'un communiqué de presse. Les films primés font l'objet d'une promotion sur les différents réseaux médiatiques des organisateurs.

Ils sont diffusés, entre autres, sur les sites suivants : handicap.fr, festivalhandica.fr, et les autres sites et plateformes vidéos internet retenus par l'organisation.

## ARTICLE 8 - DIFFUSION DES COPIES

La participation au Festival DANS LA BOITE ! Emploi & Handicap implique l'autorisation de diffusion de la durée totale du film ou de sa bande annonce sur la plateforme vidéo du site Handicap.fr et sur les sites et plateformes vidéos retenus par l'organisation. Les auteurs et producteurs des films inscrits (et particulièrement les lauréats) s'engagent en outre à autoriser la diffusion par l'organisation du Festival de leurs œuvres pour les opérations de sensibilisation et de communication auxquelles le Festival est associé. Les Partenaires du Festival sont autorisés à utiliser les films primés lors de leurs propres opérations de sensibilisation. L'organisation du Festival et ses partenaires s'engagent à en limiter l'usage à leurs activités propres, strictement culturelles, de communication, et non commerciales.

## ARTICLE 9 - ACCÈS AU FESTIVAL DANS LA BOITE ! EMPLOI & HANDICAP

Les entreprises ayant des films en compétition reçoivent 2 invitations à la Remise des Prix.

## ARTICLE 10 - ASSURANCE, TRANSPORT, PERTE & DÉTÉRIORATION

Les frais de transport et d'assurance des copies sont à la charge de leur propriétaire. En cas de perte ou de détérioration d'une copie, la responsabilité du Festival ne pourrait être engagée.

## ARTICLE 11 - COMPÉTENCES & ACCEPTATION

Le Président du Festival a le pouvoir de régler tous les cas non prévus dans le règlement. La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

